

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ANNÉE 2024**

## **PREAMBULE**

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le ROB participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions des finances du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il présente les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que, le cas échéant, la structure et la gestion de la dette éventuelle, ce qui ne concerne pas le CCAS de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses de personnels et de ses effectifs.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

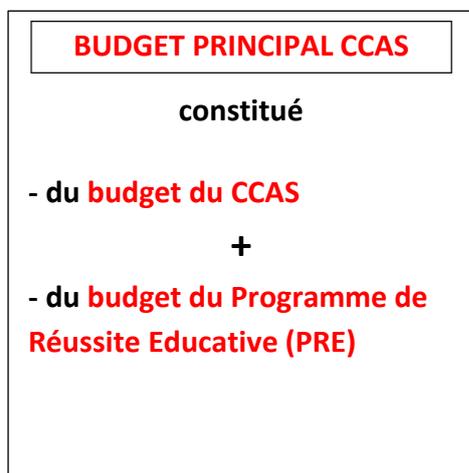
**La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.**

## LE CCAS DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

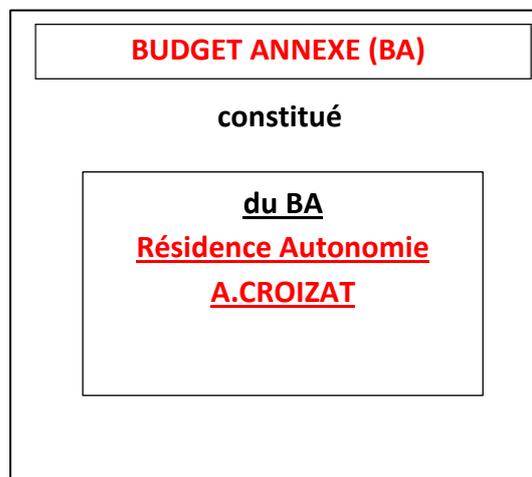
Le CCAS de Saint Etienne du Rouvray porte différents services et dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de la Résidence Autonomie (RA) Croizat.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget principal du CCAS est passé sous la nomenclature M57 au lieu de la M14.

### Sous la nomenclature comptable M57



### Sous la nomenclature comptable M22



## LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions du CCAS qui relèvent des textes réglementaires (1) et une mission que la Ville lui a déléguée (2).

### 1-Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées

- à l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- aux seniors (maintien à domicile et hébergement)
- à la vie sociale des seniors (animation et prévention)

- **L'ACTION SOCIALE**

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès de stéphanois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives :

#### **Missions obligatoires d'aide sociale**

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir

- L'instruction (pour le compte du Département) des demandes d'aides sociale légales (FSL notamment) et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits de différents publics.

Le CCAS de Saint Etienne du Rouvray a fait le choix de confier cet accompagnement social à des travailleurs sociaux qualifiés en ciblant certaines priorités

- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département ;

- l'accompagnement budgétaire de personnes sans enfants
- l'accompagnement à l'accès au logement et à la prévention des expulsions locatives ;
- l'accompagnement des femmes victimes de violence
- l'accompagnement global avec Pôle Emploi

### **Missions facultatives d'action sociale**

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- des **aides alimentaires**, délivrées sous forme de Chèques d'accompagnement personnalisé – CAP - (permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène dans la plupart des grandes surfaces et magasins alimentaires et épiceries sociales),

- la **prise en charge partielle** de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances...).

Il a également mis en place un système de « prêt », en accordant des « **avances remboursables** » aux familles rencontrant une situation financière difficile provisoire, pour le paiement de certaines factures.

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des **aides exceptionnelles**, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

#### • **LES SENIORS**

L'activité destinée aux Seniors est aujourd'hui scindée en deux grands axes :

- une activité dédiée au maintien à domicile
- une autre activité plus particulièrement dédiée à l'habitat

##### **1- l'activité dédiée au maintien à domicile** comprend :

- ⇒ le Guichet unique,
- ⇒ le portage de repas à domicile,
- ⇒ l'assistance auprès des personnes âgées, avec les visites à domicile et le travail de coordination partenarial avec les associations d'aide à domicile, le CLIC et le SSIAD.

##### **2- l'autre activité plus particulièrement dédiée à l'habitat** concerne :

- ⇒ le suivi des demandes de logement des seniors
- ⇒ la relation privilégiée avec les locataires de la Tour Aubisque et de la Résidence évolutive Wallon avec un travail partenarial développé avec le Foyer Stéphanois,
- ⇒ le Mobilo'Bus
- ⇒ les restaurants pour personnes âgées (Croizat et Bourdon),
- ⇒ la gestion de la Résidence Autonomie « Ambroise-Croizat » avec relation d'assistance auprès de ses locataires (retranscrite dans le budget annexe RA Croizat).

#### • **LA VIE SOCIALE DES SENIORS**

Ce service propose un ensemble d'animations, de sorties et de manifestations à destination des seniors stéphanois dans le but de « bien vieillir » et de prévenir et lutter contre l'isolement.

Ainsi, aux manifestations traditionnelles annuelles plutôt « festives » s'adjoignent d'autres activités visant l'information, la prévention et la lutte contre l'isolement.

Les manifestations et activités festives sont les goûters spectacles, les repas animés, la distribution des colis de Noël, les thés dansants ... .

Les autres activités proposées dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'isolement sont les sorties cinéma, le voyage annuel, les activités d'été, et divers ateliers de gym douce ou de yoga, d'informations sur l'équilibre alimentaire ou la prévention des chutes ... .

### **2-Le Budget principal couvre également une mission déléguée par la Ville**

Cette mission est : **Le Programme de Réussite Educative (PRE)** dont le CCAS est le porteur juridique et financier.

⇒ **Le Programme de Réussite Educative (PRE) :**

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement d'élèves au moyen de parcours individualisés.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, une convention de prestation de service PRE a été signée entre le CCAS et la Ville afin de confier la gestion opérationnelle du PRE au Département des Affaires Scolaires et Enfance (DASE) de la Ville auquel il est rattaché.

Seules les demandes de subvention demeurent en gestion directe du CCAS.

## **LE BUDGET ANNEXE (BA) :**

Le budget annexe est une dérogation au principe comptable d'unité budgétaire. Il est distinct du budget principal et fait l'objet d'une comptabilité propre. Il retrace les opérations afférentes à une activité particulière gérée par le CCAS.

Pour autant, le budget annexe n'est pas indépendant du budget principal.

Le **budget annexe** du CCAS de Saint Etienne retrace les recettes et les dépenses issues de l'activité de la **Résidence Autonomie Ambroise Croizat**.

### ⇒ la Résidence Autonomie Ambroise Croizat

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat.

Cette structure propose aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la comptabilité M 22. Dans le cadre de ses recettes, elle perçoit du CCAS une subvention de fonctionnement d'équilibre.

Située en centre-ville, à proximité des commerces et des services, elle dispose de 36 logements.

Le conventionnement APL dont bénéficie cette résidence permet qu'elle soit financièrement accessible au plus grand nombre.

### Les services proposés aux résidents sont

- le gardiennage et la téléassistance
- la restauration
- un accès aux moyens de communication et internet
- une prestation de blanchisserie (depuis octobre 2022)
- une assistance technique et administrative
- les services d'une référente de proximité des sites d'accueil des Seniors, depuis septembre 2018.

Chaque midi de la semaine, de nombreuses activités, animations et actions de prévention sont proposées tout au long de l'année aux seniors. Certaines activités sont régulières, d'autres plus exceptionnelles, certaines sont réservées aux seuls résidents et d'autres proposées à tous les seniors stéphanois.

## RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL,

### - **Contexte International**

En 2021 et 2022 le contexte macroéconomique et géopolitique incertain a engendré une hausse historique du coût de l'énergie et des matières premières, un ralentissement de l'économie mondiale plus fort que prévu et une inflation généralisée et élevée.

L'environnement économique mondial reste peu porteur à court terme, freiné par les hausses de taux et la persistance des pressions inflationnistes, qui pèsent particulièrement sur les économies développées (Europe, Etats-Unis).

2023 sera une année de ralentissement économique au niveau mondial. Une légère accélération est attendue en 2024 par les institutions internationales, alors que l'inflation devrait se normaliser mais les taux rester élevés.

### - **Contexte national**

L'économie française a peu progressé depuis début 2022 depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, (+ 0,1% en moyenne par trimestre). Le marché du travail et l'investissement des entreprises sont restés malgré tout dynamiques.

Les collectivités sont toujours confrontées aux mêmes défis qu'en 2022, à savoir gérer l'inflation et la hausse des frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient ainsi sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdis notamment par la revalorisation du point d'indice.

Or la progression des recettes serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, serait, en effet, tempéré par la forte baisse (autour de - 20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et le ralentissement de la dynamique de la TVA.

Résultat, l'épargne brute des collectivités (qui représente la différence entre leurs recettes et leurs dépenses) diminuerait de 9 % cette année.

### - **Les données conjoncturelles nationales**

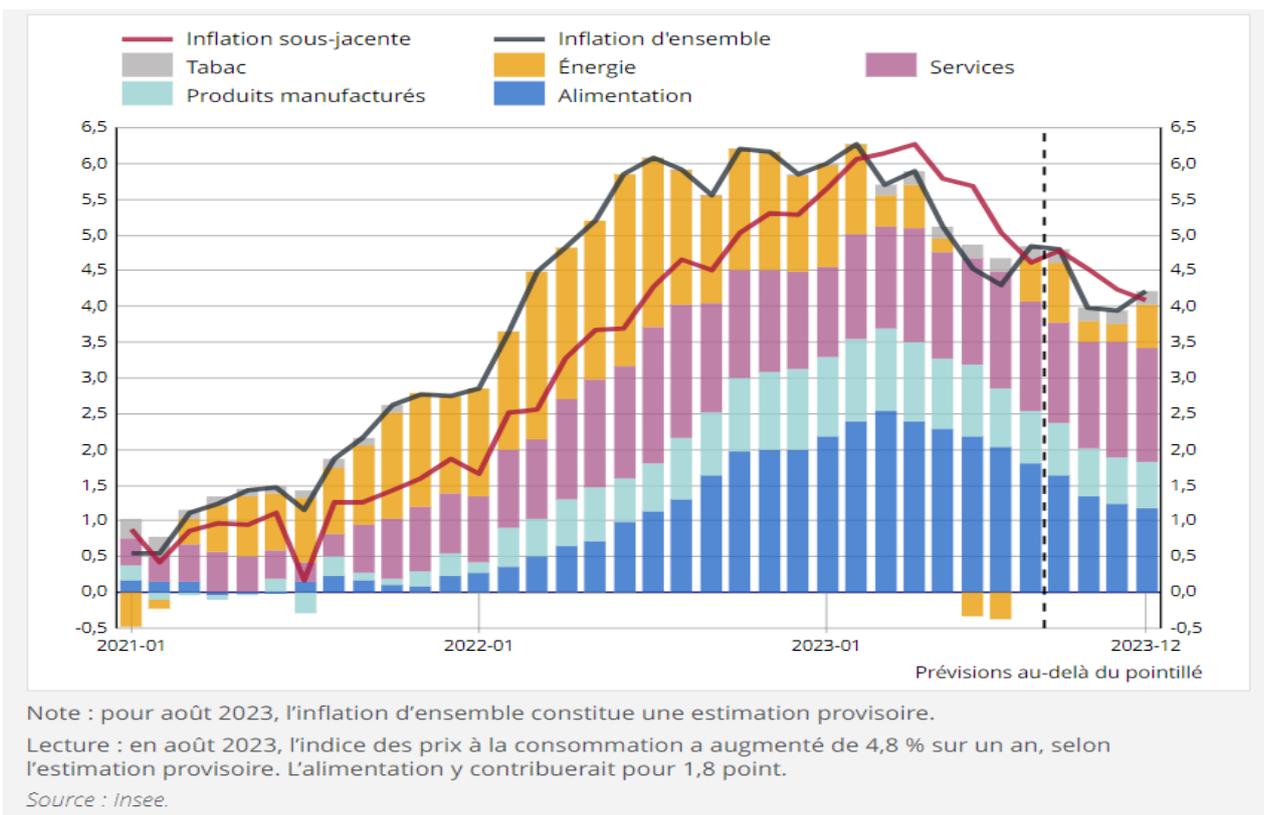
**Le taux de croissance économique:** il s'agit du pourcentage d'augmentation ou de diminution de la production économique d'un pays d'une année sur l'autre.

Dans un contexte international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. L'Insee indique dans son point de conjoncture du 7 septembre 2023 que le rythme de croissance serait de l'ordre de +0.1% à +0.2% par trimestre, portant la croissance annuelle à +0.9% en 2023. A l'occasion de la présentation de son programme de stabilité budgétaire pour la période 2023-2027, le gouvernement a prévu une croissance plus dynamique avec un taux de 1% en 2023, puis de 1.6% en 2024.

**L'inflation:** il s'agit de l'augmentation des prix des biens et des services au fil du temps.

Le fort taux de progression de l'inflation a causé d'importantes conséquences sur l'économie nationale et mondiale en 2022 et 2023. Au total, en décembre 2023, l'inflation d'ensemble s'élèverait à +4.2% sur un an.

## Inflation d'ensemble et contribution par poste de janvier 2021 à décembre 2023 :



## Inflation d'ensemble passée et prévue pour l'année 2023:

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation)

| Regroupements IPC* (pondération 2023) | Juil. 2023 | Août 2023     | Sept. 2023    | Oct. 2023     | Nov. 2023     | Déc. 2023     | Moyenne annuelle 2023 |
|---------------------------------------|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| Alimentation (16,2 %)                 | 12,7       | 11,1(e)       | 10,0(p)       | 8,2(p)        | 7,6(p)        | 7,2(p)        | 11,9(p)               |
| Tabac (1,9 %)                         | 9,8        | 9,9(e)        | 9,8(p)        | 9,8(p)        | 9,8(p)        | 9,8(p)        | 8,0(p)                |
| Produits manufacturés (23,2 %)        | 3,4        | 3,1(e)        | 3,1(p)        | 2,9(p)        | 2,8(p)        | 2,8(p)        | 3,8(p)                |
| Énergie (8,6 %)                       | -3,7       | 6,8(e)        | 9,7(p)        | 3,8(p)        | 3,5(p)        | 7,3(p)        | 5,5(p)                |
| Services (50,1 %)                     | 3,1        | 2,9(e)        | 2,8(p)        | 3,0(p)        | 3,2(p)        | 3,2(p)        | 3,0(p)                |
| <b>Ensemble (100 %)</b>               | <b>4,3</b> | <b>4,8(e)</b> | <b>4,8(p)</b> | <b>4,0(p)</b> | <b>3,9(p)</b> | <b>4,2(p)</b> | <b>5,0(p)</b>         |
| <b>Ensemble sous-jacent (60,6 %)</b>  | <b>5,0</b> | <b>4,6(p)</b> | <b>4,8(p)</b> | <b>4,5(p)</b> | <b>4,2(p)</b> | <b>4,1(p)</b> | <b>5,2(p)</b>         |

(e) Estimation provisoire.  
(p) Prévion.  
\* Indice des prix à la consommation (IPC).  
Source : Insee.

La prévision de la BCE pour la zone euro est de 3% en 2024 et 2,2% en 2025 pour l'inflation d'ensemble.

## LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DU CCAS (issue de l'analyse du Compte Administratif 2022)

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet de retracer les opérations d'achat et de recette ayant un caractère usuel. Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS (CCAS et PRE).

#### Répartition du Budget Principal CCAS :

| BUDGET PRINCIPAL<br>CCAS | CA 2021                |                    | CA 2022                |                    | BP 2023            |                    |
|--------------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                          | RECETTES               | DEPENSES           | RECETTES               | DEPENSES           | RECETTES           | DEPENSES           |
| <b>CCAS</b>              | <b>1 848 250 €</b>     | <b>1 992 197 €</b> | <b>1 838 337 €</b>     | <b>1 863 984 €</b> | <b>1 947 317 €</b> | <b>1 947 317 €</b> |
| <b>PRE</b>               | <b>198 475 €</b>       | <b>182 784 €</b>   | <b>198 475 €</b>       | <b>191 872 €</b>   | <b>198 475 €</b>   | <b>198 475 €</b>   |
| TOTAL                    | <b>2 046 725 €</b>     | <b>2 174 981 €</b> | <b>2 036 812€</b>      | <b>2 055 856€</b>  | <b>2 145 792€</b>  | <b>2 145 792€</b>  |
|                          | <b>≠ de - 128 256€</b> |                    | <b>≠ de - 19 044 €</b> |                    |                    |                    |

En 2022, le résultat de la section de fonctionnement s'est avéré encore déficitaire.

#### Les recettes de fonctionnement (Budget principal CCAS )

| FONCTIONNEMENT                                 | CA 2021           | CA 2022           | BP 2023           |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 70 - PRODUITS DES SERVICES                     | <b>440 190€</b>   | <b>431 849€</b>   | <b>481 853€</b>   |
| 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATION    | <b>1 587 929€</b> | <b>1 598 231€</b> | <b>1 657 838€</b> |
| <i>Dont Subvention de la Ville au CCAS</i>     | <i>1 328 562€</i> | <i>1 328 562€</i> | <i>1 328 562€</i> |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE       | <b>3 825€</b>     | <b>6 732€</b>     | <b>6 101€</b>     |
| <b>SOUS TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b> | <b>2 031 944€</b> | <b>2 036 812€</b> | <b>2 145 792€</b> |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS                    | <b>14 781€</b>    | <b>0.04€</b>      | <b>0€</b>         |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>    | <b>2 046 725€</b> | <b>2 036 812€</b> | <b>2 145 792€</b> |

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif (CA) 2022 s'élèvent à **2 036 812€**.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de repas du portage à domicile et dans les restaurants séniors, recettes du séjour ANCV...), à la participation du budget de la Ville et à diverses subventions (Etat, Métropole, Département, CARSAT...).

#### Les dépenses de fonctionnement (Budget principal CCAS)

| FONCTIONNEMENT  | CA 2021           | CA 2022           | BP 2023           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL                                     | <b>912 440€</b>   | <b>966 928€</b>   | <b>1 089 165€</b> |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL  | <b>849 097€</b>   | <b>841 021€</b>   | <b>783 210€</b>   |
| 65 - AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT                                   | <b>396 917€</b>   | <b>237 006€</b>   | <b>262 787€</b>   |
| <b>SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                         | <b>2 158 454€</b> | <b>2 044 955€</b> | <b>2 135 162€</b> |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES  | <b>136€</b>       | <b>79€</b>        | <b>135€</b>       |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT=<br>Dotations aux Amortissement | <b>16 391€</b>    | <b>10 822€</b>    | <b>10 495€</b>    |
| <b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>2 174 981€</b> | <b>2 055 856€</b> | <b>2 145 792€</b> |

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif 2022 s'élèvent à **2 055 856€** (dont 2 044 955€ de dépenses réelles courantes).

Ces dépenses sont constituées notamment par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments (les achats de matières premières et de fournitures), les prestations de services effectuées et les subventions versées aux associations avec les aides sociales facultatives.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du CCAS à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

**En 2022, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement a généré un déficit de - 19 044€.**

### 1.1 L'Épargne Brute

|  | CA 2020           | CA 2021           | CA 2022           |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>1 968 671€</b> | <b>2 031 944€</b> | <b>2 036 812€</b> |
| <b>CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>     | <b>1 842 708€</b> | <b>2 158 454€</b> | <b>2 044 955€</b> |
| <i>dont les charges de personnel</i>         | <b>810 842€</b>   | <b>849 097€</b>   | <b>841 021€</b>   |
| <b>Capacité Auto Financement (CAF) brute</b> | <b>+ 125 963€</b> | <b>-126 510€</b>  | <b>-8 143€</b>    |

L'épargne brute est un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière de l'établissement puisqu'elle mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. Elle traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses.

L'épargne brute constitue la ressource interne dont l'établissement dispose pour d'abord rembourser le capital de la dette et financer ses investissements de l'exercice.

**En 2022, l'épargne brute du CCAS est négative compte tenu du déficit.**

L'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnements reportés (des années précédentes) couvrent ce déficit. Ceci ne constitue qu'une possibilité transitoire (les résultats diminuant).

**Si le résultat de 2022 de la section de fonctionnement s'avère déficitaire (-19 044€) le résultat global du budget du CCAS demeure excédentaire à hauteur de 457 686.63€.**

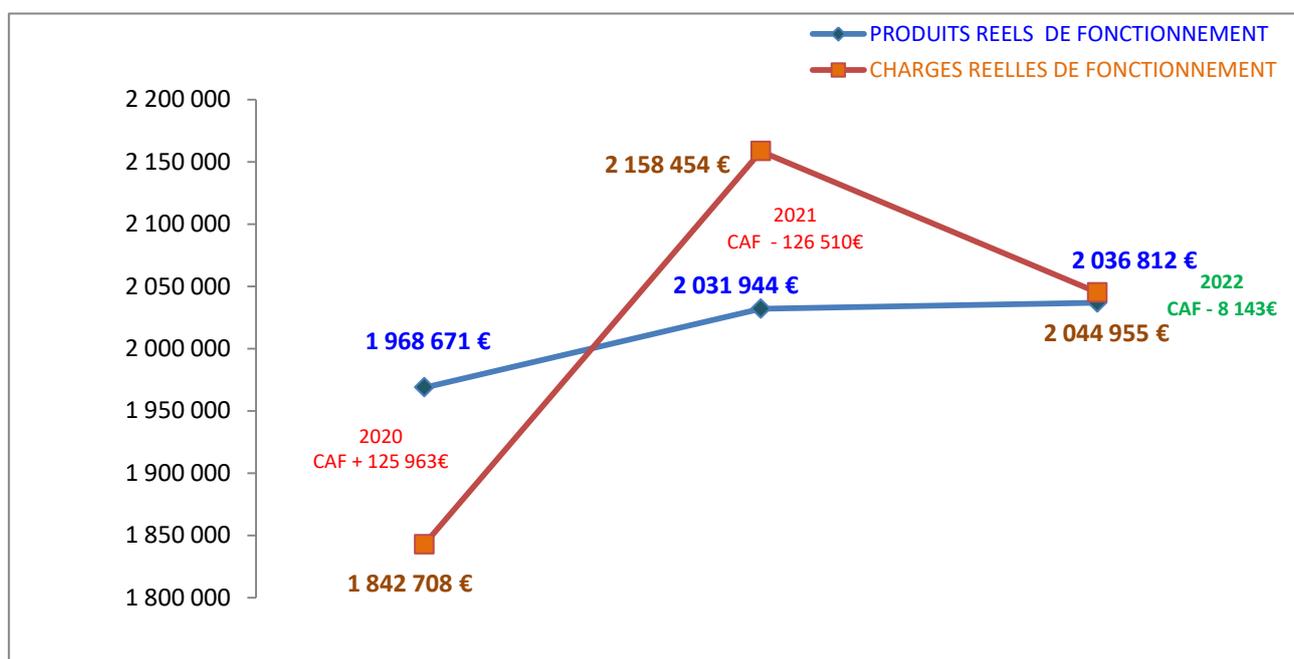
### 1.2 La Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) traduit la capacité de l'établissement à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement). Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles du CCAS à réaliser ses projets.

Ainsi, il dispose d'une capacité d'autofinancement (CAF) quand l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement est excédentaire.

Le CCAS n'a contracté aucun emprunt, il ne présente donc aucune dette à rembourser sur son budget principal.

**En 2022, vu le déficit, le CCAS ne dispose pas de capacité d'autofinancement lui permettant de financer lui-même ses projets d'investissement.** Cependant, à ce jour, le CCAS n'a pas de projet d'investissement particulier.



### 1.3 Le détail des recettes de fonctionnement

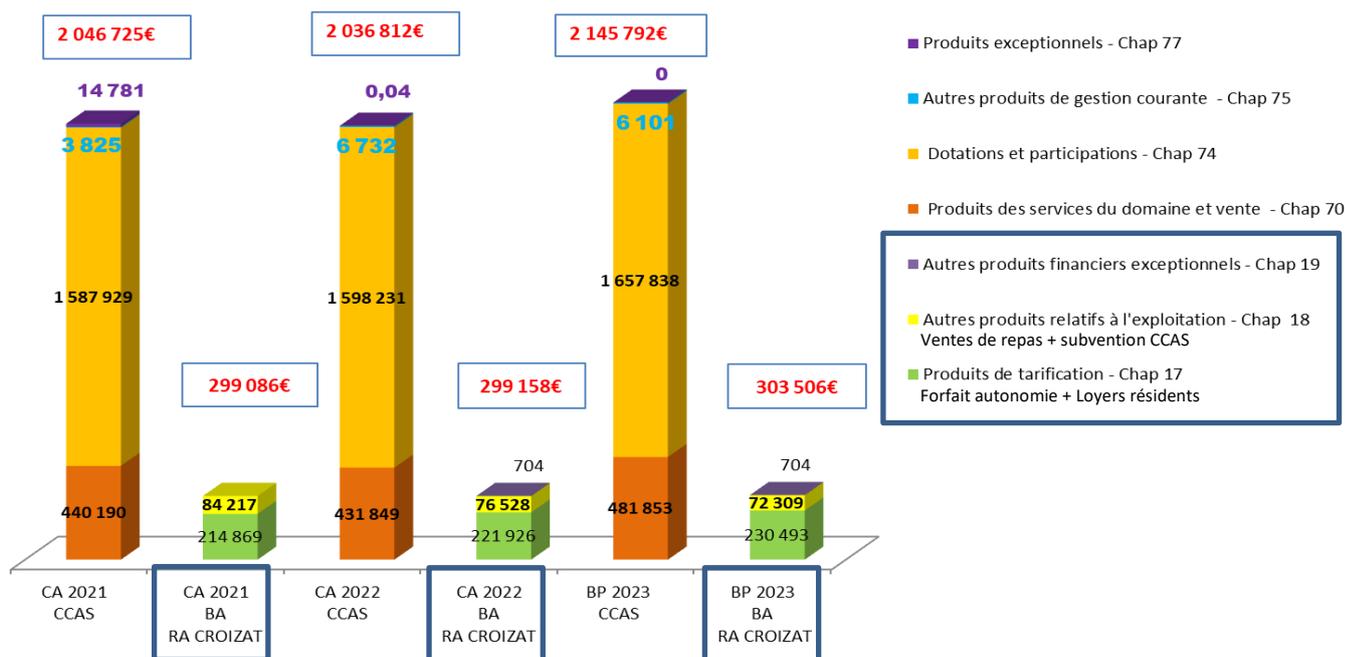
En matière de recettes, le CCAS ne perçoit ni contribution directe, ni concours de l'Etat.

Ses recettes proviennent principalement des produits des services (**chapitre 70**), de dotations et participations (**chapitre 74**), de produits de gestion courante (**chapitre 75**) et de produits exceptionnels (**chapitre 77**).

Une partie des recettes perçues sont ventilées entre le Budget du CCAS et celui du Budget annexe RA Croizat créé en 2018.

En 2022, les recettes réalisées en fonctionnement du budget principal du CCAS s'élèvent à **2 036 812€** et à **299 158€** pour le budget annexe RA Croizat.

Le total des recettes perçues en 2022 s'avère moins élevé (-9 912€) par rapport à 2021 en raison notamment d'une recette imprévue versée en 2021 au CCAS par le CHU dans le cadre d'une régularisation d'un trop perçu



#### • Les produits des services chapitre 70

Les produits des services sont constitués principalement des recettes issues des prestations rendues auprès des usagers (notamment dans le cadre des activités loisirs Seniors, des ateliers, du séjour ANCV, des ventes des repas à domicile et au sein des restaurants Seniors, des concessions des cimetières).

En 2022, ils représentent 21.20% des recettes de fonctionnement perçus par le CCAS.

Ces recettes sont en baisse - 8 341€ en raison d'une diminution du recours des usagers au service de portage de repas à domicile mais également de la mise en place du paiement direct de l'APA au CCAS par le Département qui génère au niveau comptable le transfert d'une partie des recettes préalablement perçues au chapitre 70 vers le chapitre 74 dotations et participations.

Au budget annexe RA Croizat, ces produits relatifs à l'exploitation repris au Chapitre 18 sont en baisse en 2022 du fait que le montant de la subvention d'équilibre du CCAS est moins élevé - 7 689€ qu'en 2021.

#### • Les dotations et participations chapitre 74

Le chapitre 74 dotations et participations porte notamment sur les subventions perçues.

La subvention de la commune (qui s'élève à 1 328 562€) constitue la ressource la plus importante du CCAS.

Elle reste stable par rapport à l'exercice 2021. En 2022, elle représente 65.20% des recettes de fonctionnement.

Les autres subventions proviennent entre autres du Département (pour le RSA, ...), de la CARSAT et de la Conférence des Financeurs (pour les actions seniors) et du CGET (pour les Conseils Citoyens).

L'augmentation constatée en 2022 (+10 302€) résulte notamment du versement de l'APA du Département. Dans une démarche de simplification pour l'utilisateur, il a été convenu avec le Département courant 2022 que

l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) serait versée directement au CCAS pour éviter tout contrôle des dépenses a posteriori concernant les bénéficiaires ayant recours aux services de restauration ou de portage de repas à domicile du CCAS. Cette disposition a entraîné au niveau comptable le transfert d'une partie des recettes préalablement perçues au chapitre 70 produits des services vers le chapitre 74 subventions perçues.

En matière de subventions, le budget annexe RA Croizat perçoit du Conseil Départemental le forfait autonomie qui en 2022 s'est élevé à 12 137€, auxquels s'est adjoint une subvention exceptionnelle de 1 890€ dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et d'un reversement de l'APA de 211€ chapitre 017, en plus de la subvention d'équilibre versée par le CCAS qui s'élève en 2022, à 56 044€ rattachée au chapitre 18.

### • Les produits de gestion courante chapitre 75

Le chapitre 75, (produits de gestion courante) et le chapitre 17 au Budget annexe (produits de tarification) regroupent les recettes perçues au titre des revenus des immeubles (loyers, remboursement des avances remboursables...).

Si au budget du CCAS ces recettes ne s'élèvent qu'à 6 732€ (soit 0.003% du budget) au budget annexe elles représentent 69.40% des recettes avec un montant de 207 688€ issues des loyers perçus au titre des 36 logements de la Résidence Autonomie Croizat.

### • Les recettes exceptionnelles chapitre 77

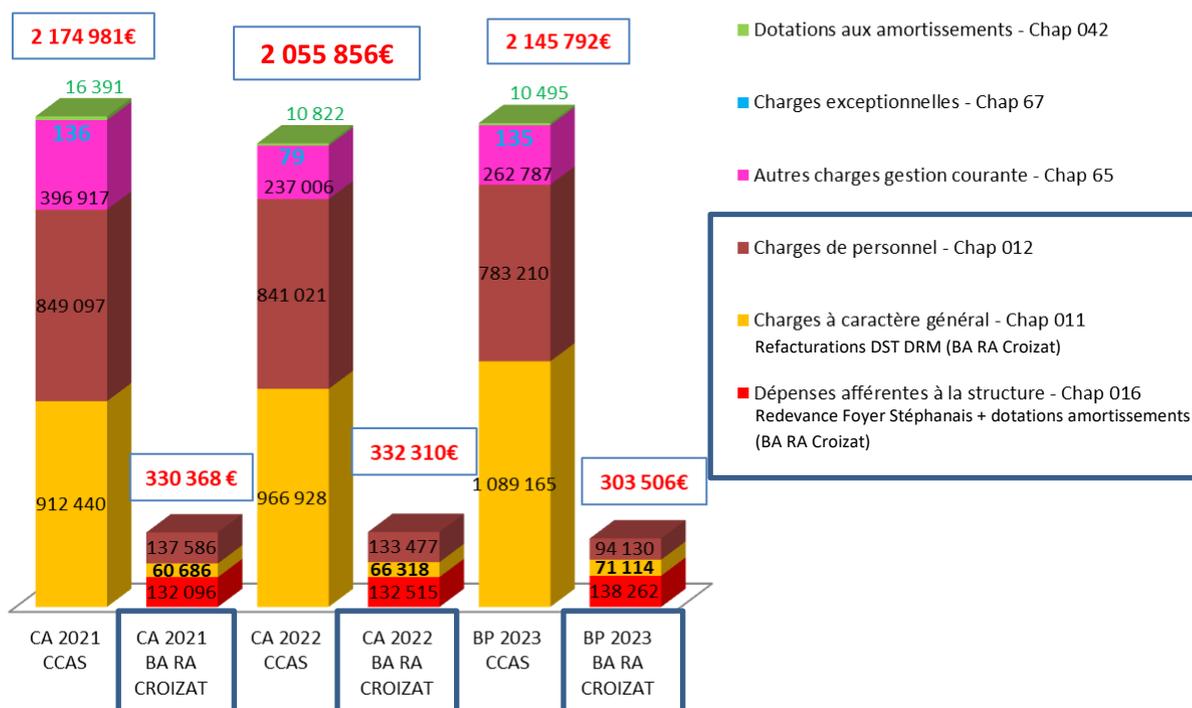
Le montant des recettes exceptionnelles reste limité. Elles proviennent de produits exceptionnels comme les dons, des remboursements après admission en non-valeur ou des excédents de versement.

En 2022, elles sont plus que réduites 0.04€.

## 1.4 Le détail des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent pour le budget principal du CCAS selon la M57 le **chapitre 011** qui regroupent les charges à caractère général, le **chapitre 012** correspondant aux dépenses de personnel, le **chapitre 65** qui recense les autres charges de gestion courante, le **chapitre 67** les charges exceptionnelles et enfin le **chapitre 042** relatif aux opérations d'ordre de transfert entre les 2 sections budgétaires.

Pour le budget annexe RA Croizat, c'est la nomenclature M22 qui s'applique, elle adjoint aux chapitres 011 et 012, le **chapitre 016** correspondant aux dépenses afférentes à la structure.



Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 pour le budget du CCAS s'élèvent à 2 055 856€ et 332 310€ pour le budget annexe RA Croizat.

Il est rappelé qu'en 2021 le CCAS avait versé une subvention exceptionnelle de 132 425€ dans le cadre du transfert des activités du SSIAD à la Fondation Filseine. D'où un réalisé des dépenses de fonctionnement 2022 inférieur à celui 2021 de -119 125€.

Les frais relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 40.90 % des dépenses de fonctionnement avec un montant de 841 021€ pour le CCAS.

Les charges à caractères général (chapitre 011) pèsent pour 47 % des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 966 928€.

Les autres charges de gestion relevant des chapitres 65, 67 et 042 représentent 12 % des dépenses de fonctionnement du CCAS, et s'élèvent à 247 907€ en 2022.

Elles concernent principalement les aides financières accordées par le CCAS et les subventions versées aux associations ainsi que les dotations aux amortissements.

### • Les dépenses de personnel - Chapitre 012

En 2021, le CCAS n'employait pas directement son personnel.

Afin d'assurer la mise en œuvre des missions du Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray mettait à sa disposition (sans formalisation d'une convention) des agents territoriaux à temps complet et temps non complet pour exercer des fonctions d'un niveau hiérarchique comparables à celles exercées dans les services de la Ville.

Ainsi, les dépenses de personnel se faisaient sous la forme de refacturation (dans le cadre du budget principal et du budget annexe RA Croizat), reprenant la liste des agents concernés ainsi que leur taux d'affectation et les charges correspondantes, convenus entre la Ville et le CCAS.

En 2022, une régularisation des statuts des agents travaillant pour le CCAS a été effectuée. Si certains agents ont intégré directement les effectifs du CCAS d'autres ont choisi d'être mis à disposition dans le cadre de la signature avec la Ville d'une convention de mise à disposition de personnel.

| DEPENSES EN PERSONNEL |            |  | CA 2021   | CA 2022 | BP 2023 |
|-----------------------|------------|--|---|---------|---------|
| CCAS                  | 6215       | REFAC. PERSONNEL - CONSEILS CITOYENS           | 0   | 0       | 2 000   |
|                       | 6215       | REFAC. PERSONNEL - GESTION ADMINISTRATIVE S1   | 208 542   | 193 452 | 225 661 |
|                       | 6215       | REFAC. PERSONNEL - ACTION SOCIALE S20          | 301 976   | 305 530 | 192 743 |
|                       | 6215       | REFAC. PERSONNEL - VIE SOCIALE DES SENIORS S21 | 82 129  | 83 231  | 84 070  |
|                       | 6215       | REFAC. PERSONNEL - HABITAT HEBERGEMENT S220    | 185 437   | 148 450 | 200 669 |
|                       | 6215       | REFAC. PERSONNEL - MAINTIEN A DOMICILE S221    | 71 013  | 110 358 | 78 068  |
|                       | SOUS TOTAL |  |   | 849 097 | 841 021 |
|                       |            |  | 916 598€  |         |         |
| BA RA CROIZAT         | 6215       | REFAC. PERSONNEL - BA RA CROIZAT               | 137 586   | 133 478 | 94 130  |
|                       |            |  | Reprise de + 60 000€ aps CA 2022) soit 154 130€ |         |         |
| TOTAUX                |            |  | 986 683   | 974 498 | 877 341 |
|                       |            |  | 1 070 728€                                      |         |         |

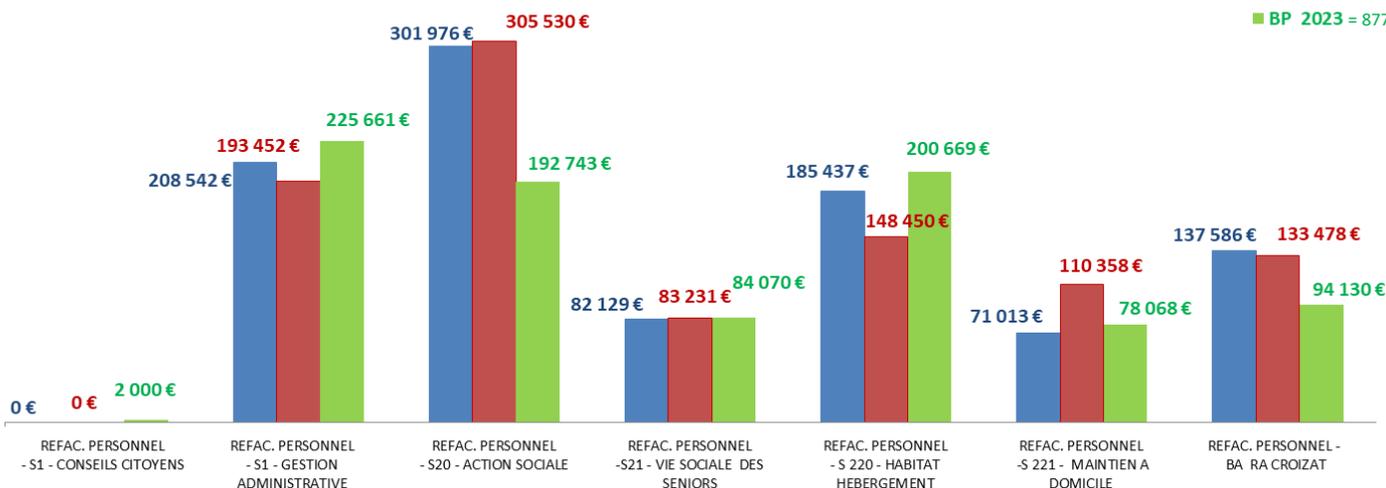
Concernant le salaire du Coordonnateur PRE, ce dernier est intégré au sein du compte 62871 compte de refacturation général à la collectivité au « budget du PRE en chapitre 011.

## REPARTITIONS DES DEPENSES DE PERSONNEL PAR SERVICES

■ CA 2021 = 986 683€

■ CA 2022 = 974 498€

■ BP 2023 = 877 341€



En 2022, le montant des charges de personnel du CCAS a baissé de – 8 076 € pour atteindre 841 021€ du fait de mouvement de personnel et de petites périodes de vacances de postes

Concernant le budget annexe RA Croizat ces charges sont également en légère baisse – 4 108 € par rapport à celles de 2021 faute de recrutement pour les vacances

Au BP 2023, il faut rappeler qu'il a été décidé une reprise sur excédent sur les dépenses de personnel à la division action sociale du budget principal du CCAS et au budget annexe de la RA Croizat.

### Evolution et structure des effectifs :

Les effectifs dédiés aux activités du CCAS ont évolué depuis 2020 (voir tableau ci-dessous).

Ils sont passés de 25 emplois permanents correspondant à 23.7 équivalents temps plein (ETP) à 24 emplois permanents (correspondant à 23 ETP) pour enfin comptabiliser en 2022, 23 emplois (le coordonnateur PRE dans le cadre de la convention de prestation de service signée avec la Ville n'est plus compris parmi les effectifs du CCAS).

|            |                                       | 2020                   |             | 2021                   |           | 2022                                       |             |      |
|------------|---------------------------------------|------------------------|-------------|------------------------|-----------|--|-------------|------|
|            |                                       | emplois permanents     | ETP         | emplois permanents     | ETP       | emplois permanents                         | ETP         |      |
| CCAS       | Division Administrative et Financière | 4                      | 3,9         | 4                      | 4         | 4  | 4           |      |
|            | Division Action Sociale               | 7                      | 6,9         | 7                      | 6,9       | 7  | 6,9         |      |
|            | Division Vie Sociale des Séniors      | 2                      | 2           | 2                      | 2         | 2  | 2           |      |
|            | Division Séniors                      | Habitat et Hébergement | 5           | 4,3                    | 5         | 4,3  | 5           | 4,3  |
|            |                                       | Maintien à Domicile    | 2           | 2                      | 2         | 2  | 2           | 2    |
|            |                                       | <i>sous total</i>      | 20          | 19,1                   | 20        | 19,2                                       | 20          | 19,2 |
| RA Croizat | 2 gardiens                            | 3                      | 3           | 3                      | 3         | 3  | 3           |      |
|            | 1 référent de proximité               |                        |             |                        |           |  |             |      |
|            | <i>sous total</i>                     | 23                     | 22,1        | 23                     | 22,2      | 23   | 22,2        |      |
| SSIAD      | 1 secrétaire                          | 1                      | 0,8         | <i>SSIAD transféré</i> |           |  |             |      |
| PRE        | Coordinateur                          | 1                      | 0,8         | 1                      | 0,8       | <i>Convention de prestation de service</i> |             |      |
|            | <b>TOTAL</b>                          | <b>25</b>              | <b>23,7</b> | <b>24</b>              | <b>23</b> | <b>23</b>                                  | <b>22,2</b> |      |

La répartition des effectifs, en 2020, a été modifiée, en raison de la scission du DSDS en deux départements distincts se traduisant par le retrait de deux postes représentant - 1.65 ETP.

En 2021, les ETP de la Division Administrative et Financière, passent à 4 ETP au lieu de 3.9 et le poste de secrétaire du SSIAD est supprimé compte tenu du transfert de l'activité du SSIAD à la Fondation Filseine, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2022, suite au changement de statut, parmi les 23 agents actuels affectés aux activités du CCAS, 16 sont mis à disposition par la Ville, et 7 sont directement recrutés par le CCAS.

La répartition de ces emplois par catégories a évolué de la façon suivante :

|                    | 2020  |       | 2021  |       | 2022  |      |            |       |      |            |       |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------------|-------|------|------------|-------|
|                    | homme | femme | homme | femme | homme |      |            | femme |      |            | TOTAL |
|                    |       |       |       |       | MAD   | CCAS | Sous Total | MAD   | CCAS | Sous Total |       |
| <b>Catégorie A</b> | 0     | 6     | 0     | 6     | 0     | 1    | 1          | 4     | 1    | 5          | 6     |
| <b>Catégorie B</b> | 1     | 3     | 1     | 3     | 0     | 0    | 0          | 2     | 1    | 3          | 3     |
| <b>Catégorie C</b> | 4     | 11    | 4     | 10    | 3     | 2    | 5          | 7     | 2    | 9          | 14    |
| <b>Sous Total</b>  | 5     | 20    | 5     | 19    | 3     | 3    | 6          | 13    | 4    | 17         | 23    |
| <b>TOTAL</b>       | 25    |       | 24    |       |       |      |            |       |      |            |       |

A noter : A ces effectifs s'ajoute le recours du service vie sociale des séniors à des vacances d'animateurs pour environ 400 heures.

Au regard du CCAS, tous les postes permanents vacants sont pourvus.

### L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

Concernant la gestion des Ressources Humaines (RH), si la Ville poursuit en 2023 son travail de définition des priorités pour réduire son pôle de dépenses RH en diminuant, d'une part, les heures allouées aux postes non permanents (agent en renfort et remplacement) et en gelant, d'autre part, les heures de vacation allouées aux services, cette mesure aura un impact limité sur le budget du CCAS.

En effet, les heures de vacation du CCAS, ne seront pas réduites compte tenu du fait que les vacances, qui sont effectuées au sein de la résidence autonomie dans le cadre des actions de prévention, sont compensées par une contrepartie financière du Département, le forfait autonomie.

Seules nos demandes éventuelles de remplacement et /ou de renfort pourraient être examinées avec plus de réserve.

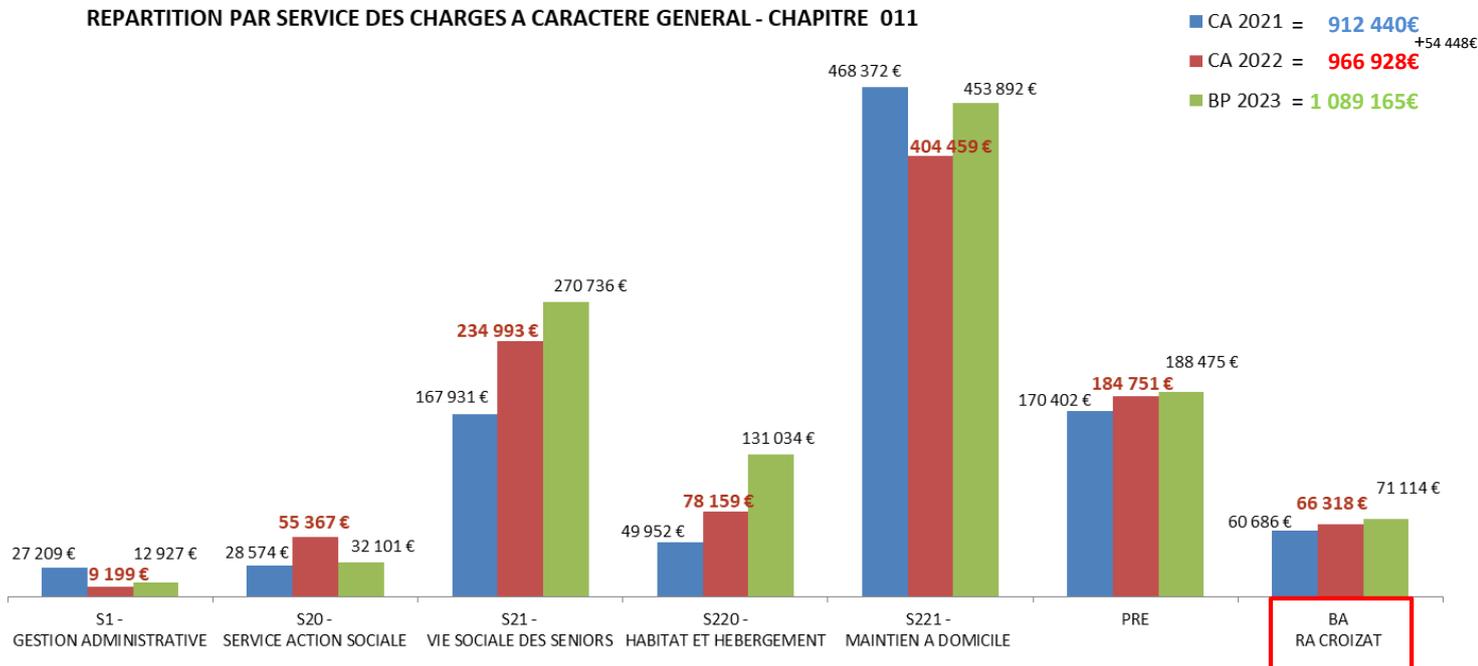
## • Les charges à caractère général – Chapitre 011

Les charges à caractère général relevant du chapitre 011 (qui s'élèvent à **966 928€** au budget du CCAS et **66 318€** au budget annexe Croizat) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS et de la Résidence Autonomie Croizat.

Il s'agit des achats de fournitures diverses (alimentation, petites fournitures), dépenses de fluides (énergie, chauffage), les locations de matériel, les transports, la refacturation de charges diverses à la Ville (entretien des véhicules et carburant, coût des portages de repas, des repas des restaurants, le séjour ANCV, les colis de Noël, les prestations de services extérieurs (des repas et gouters festifs) ainsi que les cotisations au FSL et au FAJ.

Au regard du réalisé 2021, ces charges s'avèrent supérieures de +54 448€.

### REPARTITION PAR SERVICE DES CHARGES A CARACTERE GENERAL - CHAPITRE 011



Le service Gestion Administrative (S1) laisse apparaître en 2022 une baisse – 18 010€ par rapport à 2021. Cette différence s'explique notamment par la budgétisation en 2021 sur la ligne étude et recherche du marché relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dont la dépense a couru sur deux exercices (2021 et 2022) avec comme montants respectifs 21 210€ en 2021 et 5 302.48€ en 2022.

Pour le service action sociale (20) ces dépenses du chapitres 011 sont en hausse en 2022 de +26 793€ car une dépense compensée par une recette a été ajoutée elle concerne la location temporaire d'un logement à Logiseine avec charges à hauteur de 4 962.76€ Par ailleurs, le CCAS a été tenu en 2022 de régler au

Département la cotisation FSL de 2017 (+21 748€) qui avait été initialement suspendue d'un commun accord mais sans la formalisation d'un acte écrit prouvant cette entente entre le Département et le CCAS.

Pour le service Vie sociale des Séniors (S21) le montant des charges à caractère général réalisé en 2022 est supérieur à 2021 de + 67 062€.

Il est à noter que le taux de réalisation des dépenses par rapport au BP a été, en 2022, de 95.40% alors qu'il s'est élevé à 68% en 2021. Ce constat permet d'affirmer que l'activité du service Vie Sociale des Séniors en 2022 est quasiment revenu à la normale d'avant la crise sanitaire.

Concernant le service Habitat et Hébergement (S220) les dépenses sont plus élevées de +28 207€ que celles de 2021 en raison d'une hausse du nombre de repas servis dans les restaurants seniors refacturés au CCAS par le DRM. Cette situation traduit encore une reprise progressive de l'activité du service alors qu'il y avait eu des mesures de fermeture et de limitation de jauges sur les deux années précédentes à cause de la COVID 19. Il convient de préciser en outre que cette hausse des dépenses du Chapitre 11 résulte aussi d'une augmentation des dépenses d'électricité.

Par ailleurs, il faut souligner qu'en 2021 les charges de carburant et d'entretien des véhicules refacturés par la ville n'ont pas été enregistrées sur l'exercice 2021 mais sur celui de 2022.

Concernant le service Maintien à Domicile (S221), l'année 2022 a été marquée par une diminution de la refacturation des dépenses relatives au repas livrés à domicile - 63 913€ mais cette baisse ne correspond pas à une réduction réelle d'activité de portage de repas, il se trouve simplement que le CCAS a été facturé de 14 mois de portage de repas à domicile sur l'année 2021 et seulement 11 mois sur l'année 2022.

Au regard du PRE, les dépenses de refacturations des salaires relatives aux vacances ont été supérieures de +14 349€ par rapport à 2021.

Globalement en 2022, les contraintes sanitaires ont été progressivement levées ce qui a permis une reprise d'activité des services du CCAS et notamment des services Vie Sociales des Seniors (S21) et Habitat et Hébergement (S220). Les dépenses à caractère général du chapitre 011 (du CCAS hors PRE) ont augmenté de +40 140€ par rapport à celles de 2021. Cette hausse résulte d'une part, du paiement imposé par le Département de la cotisation 2017 du FSL (d'un montant de 21 748.16€) et d'autre part, de la reprise d'activité des services des séniors : organisation des repas festifs (coût 38 046€) alors qu'ils avaient été annulés en 2021 et reprise du fonctionnement des restaurants seniors sans contraintes sanitaires ayant conduit à une augmentation du nombre de repas servis et donc de la refacturation de ces repas par le DRM +15 986€ par rapport au réalisé 2021.

### • Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent notamment les subventions allouées aux associations et à la RA Croizat ainsi que les différentes aides accordées par le CCAS.

| <b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b> |   | <b>nature</b> | <b>CA 2021</b>   | <b>CA 2022</b>   | <b>BP 2023</b>   |
|---|---|---------------|------------------|------------------|------------------|
|   | DRRH - SUBVENTION COS                             | 65 748        |                  |                  | 3 450 €          |
|   | -S1- FRAIS DE MISSIONS                            | 65 312        | 0 €              | 0 €              | 400 €            |
|   | -S1- SUBVENTION CCAS POUR RA CROIZAT              | 65 7381       | 63 733 €         | 56 044 €         | 53 587 €         |
|   | <b>-PRE- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS</b> | <b>65 748</b> | <b>3 000 €</b>   | <b>0 €</b>       | <b>3 000 €</b>   |
|   | -S20- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS        | 65 748        | 27 570 €         | 24 331 €         | 33 600 €         |
|   | -S221- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS       | 65 748        | 137 313 €        | 4 898 €          | 5 300 €          |
|   | <b>Sous total</b>                                 | <b>65 748</b> | <b>231 616 €</b> | <b>85 273 €</b>  | <b>99 337 €</b>  |
|   | <b>-PRE- AIDES</b>                                | <b>65 134</b> | <b>9 382 €</b>   | <b>7 121 €</b>   | <b>7 000 €</b>   |
|   | -S20- CAP   | 65 133        | 109 783 €        | 103 726 €        | 103 000 €        |
|   | -S20- PRISES EN CHARGE DIVERSES                   | 65 134        | 40 405 €         | 38 037 €         | 49 000 €         |
|   | -S20- AVANCES REMBOURSABLES                       | 65 138        | 4 624 €          | 2 268 €          | 3 500 €          |
|   | <b>Sous total</b>                                 | <b>65 134</b> | <b>164 194 €</b> | <b>151 152 €</b> | <b>162 500 €</b> |
|   | -S20- ADMISSION EN NON VALEUR                     | 6 541         | 669 €            | 142 €            | 500 €            |
|   | -S20- CREANCES ETEINTES                           | 6 542         | 0 €              | 0 €              | 0 €              |
|   | -S220- REDEVANCE MUSICALE                         | 65 818        | 438 €            | 439 €            | 450 €            |
|   | <b>TOTAUX</b>                                     | <b>65 748</b> | <b>396 917 €</b> | <b>237 006 €</b> | <b>262 787 €</b> |

En 2022, les dépenses rattachées à ce chapitre (CCAS + PRE) s'élevaient à **237 006€**. Ces dernières sont en baisse par rapport au réalisé 2021 de - 159 911€ car en 2021 elles comprenaient la subvention exceptionnelle

132 425€ à la Fondation Filseine inscrite au S221. Les subventions versées aux associations et à la RA Croizat s'élevaient donc à 231 616€ en 2021.

En 2022, ces subventions sont moindres 85 273€ du fait qu'il n'y ait plus de subvention exceptionnelle, que la subvention à la Résidence Autonomie ait été diminuée de - 7 689€ et que l'association le « Bon créneau » n'ait pas fait de demande de subvention.

Concernant le PRE, les aides individuelles ont été moins élevées (- 2 261€) par rapport à 2021 quant aux subventions aucune n'a été allouée.

Au regard des aides du service action sociale (S20), qui regroupent les CAP, les avances remboursables et les prises en charge diverses du CCAS (hors PRE), elles représentent 60.70 % des dépenses du chapitre 65 avec un montant de 144 031€.

Ce montant d'attribution des aides facultatives du S20 a diminué en 2022 de - 10 781€ (par rapport à 2021) curieusement [il est constaté une diminution des demandes d'aide... . ]

### • Les charges exceptionnelles - Chapitre 67

Le poste de charges exceptionnelles regroupe l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la structure. Ce sont des charges n'entrant pas dans l'activité normale du CCAS. Il peut s'agir notamment de pénalités, de créances devenues irrécouvrables, de charges sur exercices antérieurs.

| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles  | nature | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 |
|--|--------|---------|---------|---------|
| Titres annulés sur exercice antérieur (Remboursements divers, trop perçu ou subventions) | 673    | 136,2   | 78,51   | 135     |

Ces charges ne sont pas vraiment prévisibles. Si elles varient d'une année sur l'autre, leur montant demeure limité. En 2022, elles représentaient 0.0066% des dépenses de fonctionnement.

### • Les dotations aux amortissements – Chapitre 042

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les communes de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les modalités actuelles d'amortissement du CCAS ont été fixées par délibération.

Ces dotations d'amortissements entrent dans le cadre d'opérations d'ordre de transfert (**Chapitre 042**) entre les 2 sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement. Elles se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent ainsi être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

Elles sont inscrites en dépenses de fonctionnement au budget du CCAS dans le S1 sur l'imputation 6811 (Chapitre 042) et au budget annexe RA Croizat sur l'imputation 68112 (chapitre 016).

| <u>Opérations d'ordre de transfert</u>                                  | CA 2021    | CA 2022   | BP 2023 |
|---|------------|-----------|---------|
| <b>CCAS - Chapitre 042 - S1- Dotations aux amortissements : 6811</b>    | 16 391.48€ | 10 822€   | 10 683€ |
| <b>RA Croizat - Chapitre 016 - Dotations aux amortissements : 68112</b> | 1 008.99€  | 3 336.96€ | 2 582€  |

Les montants inscrits, pour le budget du CCAS, sont entre autres liés à l'achat du Mobilo bus et d'un véhicule de service en 2018 qui sont en cours d'amortissement avec tous les petits équipements et le mobilier acquis.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est réservée aux opérations de recette et de dépense concernant le patrimoine de l'établissement c'est-à-dire les biens qu'elle utilisera durablement pour l'accomplissement de sa mission.

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la

section d'investissement est liée aux projets de la structure à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

Les différentes catégories de recettes d'investissement, inscrites au sein du budget du CCAS, sont les suivantes :

- **les comptes de capitaux** (compte de classe 1) comprenant essentiellement les dotations (chapitre 10), les subventions d'investissement (chapitre 13), et les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) ;
- **les comptes d'immobilisations** (comptes de classe 2) (chapitre 040) qui comprennent essentiellement :
  - les immobilisations corporelles et incorporelles - 21
  - les amortissements des immobilisations – 28

| <b>INVESTISSEMENT : RECETTES Budget du CCAS</b>           | <b>CA 2021</b>  | <b>CA 2022</b>   | <b>BP 20223</b> |
|---|-----------------|------------------|-----------------|
| <b>040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b> |                 |                  |                 |
| Dotations aux amortissements comptes 28                   | 14 292 €        | 10 822 €         | 10 495 €        |
| Cession de véhicules à Filseine compte 2182               | 2 099 €         |                  |                 |
| <b>Sous total</b>   | <b>16 391 €</b> | <b>10 822 €</b>  | <b>10 495 €</b> |
| <b>10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES = FCTVA</b>    | 4 271 €         |                  |                 |
| <b>16 - DEPOTS DE GARANTIE</b>                            |                 | 1 071 €          | 600 €           |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>20 662 €</b> | <b>11 893 €</b>  | <b>11 095 €</b> |
| <b>001 - EXCEDENT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>  | <b>72 391 €</b> | <b>92 914 €</b>  |                 |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>93 053 €</b> | <b>104 807 €</b> | <b>11 095 €</b> |

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'établissement : achats de matériels durables, du mobilier, de véhicules, de matériel informatique ... ainsi que des comptes de capitaux relatifs aux emprunts et dettes assimilées (chapitre 16). Les dépôts de garantie réclamés aux résidents Croizat à leur entrée dans les lieux et restitués au moment de leur sortie sont enregistrés en investissement du budget annexe Croizat de ce même chapitre 16.

Ces dépenses d'investissement qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement constituent des immobilisations.

Il y a deux sortes d'immobilisations : les immobilisations corporelles (comptes 21) qui sont des biens matériels et les immobilisations incorporelles (comptes 20) qui sont les biens immatériels, qui n'ont pas de substance physique. Parmi ces immobilisations figurent les logiciels, les brevets, les licences...

| <b>INVESTISSEMENT : DEPENSES - Budget CCAS</b>            | <b>CA 2021</b> | <b>CA 2022</b> | <b>BP 2023</b>  |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| <b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                   | <b>139 €</b>   | <b>193 €</b>   | <b>10 495 €</b> |
| <b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                 |                |                |                 |
| <b>040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b> |                |                |                 |
| <b>16 - DEPOTS DE GARANTIE</b>                            |                | <b>600 €</b>   | <b>600 €</b>    |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>139 €</b>   | <b>793 €</b>   | <b>11 095 €</b> |

Les dépenses d'investissement du CCAS se limitent au renouvellement du mobilier des structures, des véhicules et autres petits matériels.

Les acquisitions de logiciels métiers comme celles de mobilier pour les agents administratifs du CCAS sont imputées sur les crédits d'investissement de la Ville et non ceux du CCAS.

| <b>Nature des dépenses d'investissement</b> |                       | <b>CA 2019</b>    | <b>CA 2020</b> | <b>CA 2021</b> | <b>CA 2022</b> |
|---|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| 2182  | MATERIEL DE TRANSPORT |                   |                |                |                |
| 2183  | MATERIEL INFORMATIQUE | 428.00€           | 258.00€        |                |                |
| 2184  | MOBILIER              | 23 327.59€        |                | 139.99€        |                |
| 2188  | MATERIEL DIVERS       |                   | 400.00€        |                | 192.98€        |
|   |                       | <b>23 755.59€</b> | <b>658.00€</b> | <b>139.99€</b> | <b>192.98€</b> |

En 2019, l'investissement a porté sur l'achat d'un canapé et le renouvellement des chaises du restaurant Croizat. Ces achats ont été pris sur le budget du CCAS (et non pas sur celui de la RA Croizat) car il a été décidé d'utiliser l'excédent cumulé en section d'investissement d'autant que le restaurant est également ouvert aux séniors extérieurs et pas exclusivement réservé aux résidents.

En 2020, les achats ont portés sur du matériel d'animation seniors (mini chaine et enceintes) et un lave-linge pour le foyer Bourdon.

En 2021, l'investissement a porté sur l'achat d'une armoire pour le Foyer Bourdon.

En 2022, la dépense a concerné l'acquisition d'un aspirateur.

Les dépenses d'investissement s'opèrent principalement au sein du service séniors Habitat et Hébergement où les besoins sont récurrents.

## LES PERSPECTIVES ENVISAGEES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

L'ensemble des éléments indiqués, ci-dessous, sont des projections dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires.

**Ces projections sont basées sur des estimations qui sont, en raison du contexte inflationniste actuel, affectées par un niveau d'incertitude. Il est évident qu'elles seraient à réévaluer si le taux de l'inflation venait encore à évoluer.**

Ainsi, pour 2024, l'objectif affiché est de retrouver le niveau de service proposé par le CCAS avant la crise sanitaire en tenant compte :

- des effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur les dépenses relatives aux frais de personnels, ainsi que le dégel du point d'indice
- de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires suite à l'inflation
- de l'augmentation du nombre des seniors.

En parallèle, le niveau des aides facultatives sera maintenu à l'identique tout comme celui des subventions versées aux associations.

Pour les activités d'animations seniors, compte tenu de l'inflation (impactant notamment le coût des denrées alimentaires et celui des carburants) et de l'augmentation du nombre des seniors, les estimations des dépenses sont à la hausse même s'il est question de contenir les effectifs accueillis avec la nouvelle disposition instaurée sur 2024 du choix de deux activités sur trois entre le repas festif, le voyage annuel et les gouters.

Le projet concernant un éventuel voyage des aidants n'a pas été budgété en 2024.

Au regard du personnel dédié aux activités du CCAS, l'effectif reste stable.

Ces dispositions peuvent être envisagées dans la mesure où :

→ les augmentations des tarifs des repas que la Ville refacture au CCAS restent modérées (inférieures au niveau de l'inflation),

→ il existe un excédent cumulé antérieur en section de fonctionnement du budget principal du CCAS (dont le montant sera affiné au moment de l'adoption du compte administratif 2023..

Cela permettra de recourir à une reprise sur excédent au Budget du CCAS

Pour ce faire, il a été décidé de procéder aux votes simultanés du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 en mars 2024 d'où le report de ce DOB à janvier 2024 au lieu de décembre 2023.

● Ainsi, **en section de fonctionnement**, l'estimation première du **Budget Primitif 2024 du CCAS, (hors PRE)**, laisse apparaître en dépenses une hausse du montant total de l'ordre de 200 000 € par rapport au BP 2023.

En 2024, **les recettes** prévues ont été alignées au vu des produits habituels anticipés et de la subvention versée par la Ville, réduite de - 100 000€, pour un montant de 1 228 562€ quant aux recettes provenant des concessions des cimetières elles sont maintenues à hauteur de 25 000€ (chapitre 74).

Au regard du BP 2023, le montant total des dotations et participations (chapitre 74) est donc réduit de - 104 736€.

Une reprise sur excédent (au compte 002) sera proposée afin que les recettes et dépenses soient équilibrées, dans la mesure où les recettes prévisionnelles 2024 sont inférieures à celles qui avaient été estimées en 2023.

En effet, concernant les produits résultant des prestations rendues auprès des usagers (chapitre 70), une baisse de ces recettes de l'ordre de 40 000€ est attendue. Cette diminution résulte d'une prévision à la baisse des produits issus de la vente des repas servis à domicile et dans les restaurants seniors.

Les effectifs de fréquentation des restaurants comme la demande de repas à domicile ont tendance à diminuer. Il est en effet difficile de faire revenir les seniors dans les restaurants bien que les restrictions sanitaires soient complètement levées, d'où un prévisionnel à la baisse établi à hauteur de 10 500 repas (au lieu de 15 400 au BP 2023) ce qui représentera plus de 20 000€ de baisse de recettes.

Globalement, le produit total (APA compris) anticipé issu de la vente des repas servis à domicile est aussi à la baisse d'au moins 20 000€. La prévision est calculée sur la base de 42 557 repas au lieu de 44 000 repas au BP 2023.

En matière de **dépenses**, il convient de remarquer que les dépenses de personnel (chapitre 012) au BP 2024 sont beaucoup plus élevées + 170 934€ par rapport au BP 2023. Néanmoins, il faut rappeler qu'en 2023, ces

dépenses, notamment celles du service action sociale, avaient été artificiellement réduites au moment du vote du BP, mais que les crédits ont été ré-abondés à hauteur de 133 387€ en décision modificative, après affectation du résultat antérieur.

Ainsi, après la reprise, lors du vote du Compte Administratif 2022, les crédits affectés aux dépenses de personnel de ce service se sont élevées à 326 130€.

Ainsi l'augmentation globale des charges de personnel en 2024 est selon l'estimation première de + 37 546€.

Les charges de gestion courante, inscrites au chapitre 011, liées au fonctionnement des services du CCAS, sont en 2024 moindres par rapport au BP 2023 d'environ 28 000€.

Cette réduction résulte principalement de la baisse des charges de refacturation des repas livrés à domicile, et celles des ventes de repas dans les restaurants seniors suite à la diminution du recours à ces services par les seniors..

Ceci bien que les prévisions des dépenses relatives à la consommation électrique, au chauffage et au carburant soient en hausse d'un peu plus de 4000€, comme celles concernant les repas festifs, les goûters et le voyage annuel

(environ 11000€) suite à l'inflation qui impacte notamment les coûts de l'énergie et des denrées alimentaires.

Les dépenses globales du chapitre 65 relatives à l'allocation de subventions et d'aides devraient connaître une hausse importante d'environ 77 000€.

Cette augmentation s'explique notamment par la forte augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS à la Résidence Autonomie Croizat. En 2024, du fait qu'il n'y ait plus d'excédent antérieur cumulé au budget annexe, le montant nécessaire pour couvrir les dépenses et ainsi équilibrer le budget pèse entièrement sur le budget principal du CCAS et requiert comme subvention plus de 128 000€, soit plus du double de 2023.

Concernant les dépenses consacrées aux aides accordées et aux subventions allouées par le CCAS, (inscrites au Service Action sociale (S20)) les montants demeurent quasi identiques à ceux du BP 2023 (à 2000€ près) pour un total de 191 600€.

Le **Budget primitif du PRE** en 2024 est le même que celui de 2023, soit 198 475€.

En 2024, le CCAS n'envisage pas d'emprunter.

Quant au **budget annexe RA Croizat**, le montant global du BP 2024 en section de fonctionnement est estimé à 383 286 € soit une augmentation de + 79 780€ par rapport au BP 2023 qui s'élevait à 303 506 €.

Cette hausse résulte, entre autres, de l'inflation qui a un impact sur les coûts de l'énergie + 11 519€ de l'augmentation des charges de location immobilières de + 4 165€ et des charges de personnel + 63 540€

Néanmoins, ce dernier montant est à relativiser car il faut rappeler qu'en 2023 vu l'excédent dégagé sur les exercices antérieurs au budget annexe, il a été proposé une reprise sur excédent de 60 000€ et donc la ligne de refacturation des salaires en dépenses a été artificiellement réduite à 94 130€ au lieu de 154 130€ (estimation première). Cette ligne a été réévaluée au moment du vote du compte administratif 2022.

Cette anticipation de reprise sur excédent de 60 000€ a également permis de diminuer d'autant le montant de la subvention du CCAS allouée à la Résidence Croizat à hauteur de 53 587€ au lieu de 113 587€ somme qui aurait été nécessaire pour équilibrer le budget initial et couvrir toutes les dépenses au regard des recettes estimées.

● Concernant **la section d'investissement**, au budget du CCAS, en 2024, il n'y a pas de gros investissements programmés, si ce n'est le renouvellement de mobilier pour le service habitat et hébergement S220 pour un montant de 10 256.86€.

Pour le budget annexe de la Résidence Autonomie A.Croizat, le montant total est évalué à 7 128.96€. En 2024, il est envisagé de procéder à l'acquisition de petits équipements à hauteur de 2 604.48€, de mobilier pour 1 900.48€, les crédits restant étant dédiés principalement aux dépôts et cautionnements restitués (comptes 165 = comptes de transfert).